CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

La présente enquête publique qui s'est déroulée du jeudi 13 septembre 2012 au vendredi 12 octobre 2012 inclus, a été ouverte en vue du renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière et ses installations annexes, au lieu-dit Le Puech de Rozier, sur la commune de Montmurat, présentée par la Société des Chaux de Montmurat,

A l'issue de cette enquête publique, après avoir satisfait aux modalités pratiques de son organisation et de son déroulement, et rédigé le rapport qui précède, j'expose ci-dessous les conclusions auxquelles j'aboutis et j'exprime mon avis sur l'objet de l'enquête.

Sur la forme:

J'estime que l'enquête a bien fait l'objet des formalités de publicité conformes (publications dans la presse dans les délais réglementaires, affichage dans les 8 mairies comprises dans le rayon défini, affichage sur les lieux conforme aux nouvelles dispositions et parfaitement maintenu en place pendant toute la durée de l'enquête).

Malgré l'absence de participation du public, je considère que la composition et la consistance du dossier ont été parfaitement de nature à permettre de le renseigner sur la globalité de l'entreprise et son activité et notamment d'apprécier son impact en matière d'environnement, (contient l'identification du demandeur, mention des textes, localisation de l'installation, nature et volume des activités, capacités techniques et financières, montant des garanties financières, et en annexes règlementaires, cartes et plans, l'étude d'impact, l'étude des dangers et la notice hygiène et sécurité, actes relatifs aux droits d'exploiter, résumé non technique).

J'estime que l'accès au dossier et aux permanences, dans les bureaux de la Mairie de Montmurat, a été satisfaisant (horaires respectés, accès à la salle de l'enquête direct depuis la place publique et le stationnement, seuil au niveau).

Sur le fond:

J'estime que le contenu de l'étude d'impact est bien en relation avec l'importance de l'installation, qui reste, compte tenu des volumes d'activité (production annuelle de 15 500 tonnes de produits naturels transformés), de taille mesurée.

Je considère que le contenu et le développement de l'étude d'impact sont bien proportionnés avec les incidences de l'installation sur l'environnement en ce qui concerne en particulier l'étude du contexte environnemental naturel, du point de vue des enjeux et sensibilités très importantes du site sur le plan de l'écologie végétale (cf. l'étude AlterEco "diagnostic naturaliste : flore et habitats, avifaune et chiroptères").

Je suis d'avis que le volet flore milieu naturel de l'étude d'impact, est complet et bien développé eu égard à la sensibilité du site et de son contexte, qui voisine très étroitement avec les enveloppes du site éclaté Natura 2000 "Vallées et coteaux thermophiles de la Région de Maurs" a très fort intérêt botanique (site à orchidées, en grande quantité sur une petite surface).

Les recommandations pour la prise en compte des mesures de conservation, sont clairement exprimées "l'ensemble des habitats naturels d'intérêt prioritaire et des espèces protégées...devra être exclu de l'exploitation" et parfaitement étayées par le diagnostic naturaliste, dressé à la période appropriée de floraison des espèces (début mai à fin août).

J'estime comme primordiales, eu égard à la sensibilité du site et de son fort intérêt patrimonial, les recommandations suivantes : "réduire l'espace dédié à l'exploitation " (vis à vis de la précédente autorisation) et "d'aménager au sein de la carrière... des ilots cohérents comprenant les stations d'espèces protégées et patrimoniales"

Je considère que la volonté de la société exploitante, d'exclure du nouveau périmètre, l'essentiel des zones à fort intérêt botanique, est parfaitement favorable et marque de façon significative sa détermination à contribuer à la protection et à la conservation de la richesse patrimoniale de ce secteur. (réduction drastique de l'emprise de 125 000 m² au titre de l'autorisation de 1991, à 48535 m² pour les 25 ans à venir, par abandon de toute la zone EST, partie haute du site, actuelle parcelle n° A.1885). Je souligne l'intérêt du dispositif ponctuel réservé en faveur de l'ilot inclus dans le périmètre comportant une station d'orchis singe à statut exceptionnel de protection et de rareté.

J'estime que l'impact paysager des installations, se trouvera accru par l'ouverture de la nouvelle zone d'extraction des marnes dolomitiques. A mon avis il sera, à terme, assez bien compensé notamment par la reconquête végétale consécutive à l'abandon de l'ancien lieu de prélèvement, et l'effet de limitation du front de taille par l'extraction en fosse. La création prévue d'une haie de haute futaie (peupliers) le long de la RD, y compris en bordure du bassin de décantation, m'apparaît comme une solution intéressante, mais qui, me semble devoir être complétée, par une haie arbustive intercalaire, d'essence locale afin d'atténuer très sensiblement l'impact, en perception rapprochée du site.

L'extraction du calcaire nécessitant le fractionnement préalable par tirs de mine je considère comme tout a fait judicieux notamment vis-à-vis de la sécurité, que la société exploitante confie cette tache à une entreprise spécialisé et agréée. En outre la fréquence relativement faible des tirs de mine et les précautions règlementaires et relationnelles prises à chaque occasion, notamment vis-à-vis des habitations les plus proches (les personnes voisines sont averties individuellement) sont à mon avis, bien de nature à minimiser les risques et le ressenti, voire à favoriser l'acceptation de l'activité.

L'émission du bruit généré par le fonctionnement de la carrière a fait l'objet de mesures acoustiques qui révèlent des émergences inférieures aux seuils réglementaires sachant que ces mesures incluent les valeurs des bruits générés par la circulation. Le bruit provient globalement de l'abattage par tirs de mines, de l'extraction-transfert par engins des blocs fragmentés par le minage, mais la source essentielle est liée au fonctionnement du concasseur primaire. J'estime que compte tenu du déplacement prévu de ce concasseur à l'écart des habitations les plus proches (doublement de la distance et fonctionnement diurne), et de l'activité globalement mesurée de cette carrière, la nuisance bruit reste dans des limites acceptables.

La dispersion des poussières générées par la carrière est susceptible d'atteindre le personnel puis le voisinage de façon variable en fonction des mouvements de l'air. L'étude d'impact estime qu'en l'absence de quartz dans les gisements, les risques liés à l'inhalation siliceuse sont nuls, mais le rapport de l'autorité environnementale considère qu'il reste un risque sanitaire en fonction de la granulométrie de ces rejets. J'estime que ce risque doit être évalué dans le cadre d'une étude à diligenter par la société exploitante.

De même, toujours en rapport avec la qualité de l'air, il est relevé que les rejets atmosphériques du four à chaux peuvent entraîner un risque sanitaire, eu égard à la qualité des dégagements et à leur quantité. J'estime aussi qu'un complément d'étude dans ce sens est indispensable.

Globalement, des nuisances générées par l'exploitation existent, mais compte tenu de ce que l'activité est essentiellement diurne, de la taille mesurée de cette entreprise et des mesures prises pour les atténuer, j'estime que leur impact est en définitive assez faible et se situe en tous cas dans des limites parfaitement acceptables.

Je suis convaincu que la Société des Chaux de Montmurat adossée à l'Union des Coopératives Altitude et à la Sicaselli, présente incontestablement toutes les garanties techniques et financières requises. Son activité étroitement en rapport avec celle de l'environnement agricole au cœur duquel elle est implantée, permet, pour une bonne part, une distribution de sa production, en chargement direct par les utilisateurs ; ceci est à mon avis parfaitement en phase avec les objectifs de développement durable qui visent à réduire les trajets de transports.

Au plan socio-économique, j'estime que l'activité de cette entreprise qui s'exerce sur un site propriété de la commune et qui pérennise 2,5 emplois au sein d'une commune rurale de 146 habitants, contribue positivement à son évolution économique et sociale.

J'estime que la production de cette entreprise est d'un intérêt certain pour l'agriculture, activité dominante de la région, considérant par ailleurs qu'elle constitue l'unique unité, en mesure de produire et de fournir à proximité un amendement naturel et performant de ce type.

Globalement je considère comme opportune la poursuite de l'activité de cette entreprise en raison de l'intérêt de sa production pour le domaine agricole, de sa contribution intéressante au développement économique et social local, moyennant un impact sur l'environnement convenablement pris en compte et somme toute assez modéré.

En conséquence j'émets un

AVIS FAVORABLE

au renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière et ses installations annexes, au lieu-dit Le Puech de Rozier, sur la commune de MONTMURAT, présentée par la Société des Chaux de Montmurat.

> A YTRAC le 26 octobre 2012 Le commissaire enquêteur,

Jean-Claude BOUISSOU